



Secrétariat, soit à moi, en tant que Président du Groupe. Vous trouverez les adresses e-mail dans l'Annexe.

Comme convenu lors de la réunion aux Açores, depuis cette Présidence, nous avons préalablement travaillé avec le Secrétariat pour essayer d'établir un PV le plus précis possible, qui reflète avec la plus grande justesse ce qu'avaient dit les intervenants. Nous avons contacté plusieurs membres qui nous ont indiqué lors de cet entretien qu'ils voulaient que leur intervention soit consignée à la lettre.

Nous n'oublions pas non plus qu'il faut encore valider les PV des deux réunions précédentes, au cours desquelles des propositions de modifications avaient été faites depuis les Canaries. Je pense que ces PV seront envoyés avant la réunion. Je confirmerai cela avec Jean-Marie.

#### Documents de référence/à utiliser :

- 1.1 **Ordre du jour de la réunion de Bilbao du 21 avril 2015.**
- 1.2 **Procès-verbal de la réunion du Groupe de Travail de la Subdivision Insulaire. Les Açores, 12 février 2015.**
- 1.3 **Procès-verbal de la réunion du Groupe de Travail de la Subdivision Insulaire. Fuerteventura, 30 octobre 2013.**
- 1.4 **Procès-verbal de la réunion du Groupe de Travail de la Subdivision Insulaire. Madrid, 23 avril 2014.**

-----  
14:40- 15:00

## **2) ACTUALITÉ COMMUNAUTAIRE.**

### Explications/Suggestions/Idees :

**Concernant ce point de l'Ordre du jour, nous vous conseillons de lire le paragraphe 3A) du PV des Açores.**

#### **2.1 Obligation de débarquement**

Lors de la réunion précédente, il a été expliqué qu'à travers le Projet de Règlement Omnibus, était introduite l'obligation de débarquement établie à l'article 15 du Règlement de la PCP. Ce Projet Omnibus a modifié les Règlements concernant les mesures techniques et les contrôles, mais uniquement pour introduire cette obligation de débarquement. Jusqu'à ce que cette modification soit mise en place, il existera un vide juridique.

On se souvient que le CC-Sud a émis l'Avis n° 90 sur le Projet de Règlement Omnibus.

Sans l'adoption de ce Projet de Règlement, la réglementation en vigueur est le Règlement de la PCP et le Règlement délégué du Plan de rejets, ainsi que les

Règlements concernant les mesures techniques et les contrôles (tous deux en attente de modification).

Pour bien comprendre la réglementation en vigueur, deux cas d'application pratique ont été mis en place par rapport à deux techniques de pêche de Macaronésie : la pêche à la senne coulissante et la pêche aux thonidés à la ligne et à l'appât vivant (lutte et perche).

### **Explications/Suggestions/Idees :**

**Lors de la dernière réunion, les Règlements mentionnés et d'autres documents ont été envoyés.**

**Je suis conscient du fait que cette réglementation est complexe, surtout à cause de l'actuel contexte de vide juridique qui crée la confusion. Cela va durer jusqu'à ce que le Projet Omnibus soit adopté et que les deux règlements sur les mesures techniques et les contrôles soient modifiés.**

**C'est la raison pour laquelle je vous propose que ce point de l'Ordre du jour soit consacré à l'éclaircissement des questions que vous pourriez vous poser à ce sujet. Il serait préférable que vous les fassiez parvenir à l'avance, mais sinon, vous pourrez les poser pendant la réunion. Parmi tous les sujets abordés, nous tenterons d'y répondre.**

## **2.2 Informations concernant le Règlement Omnibus, et perspective.**

Tel que consigné au paragraphe 3 A) du PV de la dernière réunion, le Secrétaire, J.M. Robert, a indiqué qu'un accord avait été trouvé dans le cadre du dialogue tripartite (Parlement, Commission et Conseil des Ministres), mais que l'on ne disposait pas de ces informations. J'ai n'ai pour ma part reçu aucune nouvelle à ce sujet. Nous allons reposer cette question, qui nous concerne tant, à notre Secrétaire.

On peut rappeler que le CC-Sud a émis l'Avis n° 90 sur le Projet de Règlement Omnibus. Si vous vous rappelez bien, dans ses annexes 4 et 5, le secteur des Canaries analysait les conséquences néfastes qu'avait, pour les pêcheries à la senne et pour les pêcheries de thonidés à la ligne et à l'appât vivant (lutte et perche), l'adoption de l'article 19 du Règlement (UE) n°850/98, selon les termes proposés dans le Projet de Règlement Omnibus. Cela vous concerne aussi.

Enfin, nous attendons aussi de voir si les données concernant le grammage de l'anchois associé à la taille de 9 cm ont été incluses.

### **2.3 Destin des prises débarquées, soumises à l'obligation de débarquement, qui sont inférieures à la TMRC (Taille Minimale de Référence de Conservation).**

Pendant la réunion, nous avons regardé quelles espèces étaient soumises à des limites de capture (TAC), et donc à une obligation de débarquement. Aux Canaries, aucune espèce n'est concernée, seul était possible un total admissible de captures (TAC) préventif pour le chinchard ou le saurel, qui n'a pas été proposé. Au début, tant aux Açores qu'à Madère, ils avaient confirmé qu'ils étaient concernés pour le chinchard.

Le sort à réserver aux prises inférieures à la TMRC a été étudié (art. 15.11 de la PCP). Rappelons que l'un des membres de la Commission a précisé que l'on pouvait faire de ces prises ce que l'on voulait du moment qu'elles ne soient pas destinées à la consommation humaine, appâts de viande (appâts morts) compris. La livraison à des organisations caritatives restait en principe écartée.

Nous vous demandons de nous faire savoir si vous pensez qu'il existe un problème. Les membres de Madère nous ont dit qu'ils ne pensaient pas qu'il y ait de problème. Et ceux des Açores ont répondu qu'il fallait qu'ils étudient la question et qu'ils enverraient leur réponse à notre coordinateur technique. Voyant que nous n'avions pas de réponse de la part des membres des Açores et de Madère, le 31 mars, j'ai envoyé un courrier demandant ces informations. J'ai également demandé que l'on me précise si le maquereau avait aussi un TAC. J'ai renvoyé ce courrier le mercredi 8 avril. Et nous attendons la réponse.

#### **Explications/Suggestions/Idees :**

Si avec les réponses reçues ou les informations apportées pendant la réunion, on se rend compte que certaines régions de Macaronésie peuvent avoir un problème, un projet d'avis pour en informer la Commission sera établi, comme convenu lors de la réunion des Açores. Les points principaux seraient identifiés au cours de la réunion, pour être rédigés a posteriori.

#### **Documents de référence/à utiliser :**

### **RÉGLEMENTATION SUR L'OBLIGATION DE DÉBARQUEMENT**

**2.1 Règlement (UE) N° 1380/2013 de la PCP.**

**2.2 Règlement délégué (UE) N° 1394/2014 selon lequel est établi un plan de rejets pour des pêcheries pélagiques déterminées dans les eaux sud-occidentales.**

**2.3 Règlement n° 850/98 "mesures techniques". Modifié en dernier lieu par le Règlement (UE) N° 1385/2013. Version consolidée.**

**2.4 Règlement N° 1224/2009 "contrôles". Modifié en dernier lieu par le Règlement (UE) N° 508/2014. Version consolidée.**

2.5 Règlement (UE) N° 2015/2014 du Conseil établissant les TAC pour l'année 2015.

2.6 Proposition de Règlement Omnibus.

## AUTRES

2.7 Avis n° 90 sur le Projet de Règlement Omnibus.

Note : ces documents ont été envoyés par l'intermédiaire de l'application informatique "magasin" fournie par le coordinateur technique.

-----

**15:00-15:30            3) APPORTS D'ÉLÉMENTS AU GROUPE DE TRAVAIL SUR  
LES CONTRÔLES ET LES MESURES TECHNIQUES.  
ÉCHANGE D'IDÉES.**

Si vous lisez le paragraphe 3D) du PV de la réunion des Açores, le Secrétaire général a indiqué qu'un groupe de travail sur le contrôle et les mesures techniques allait être créé. Les membres du CCR Sud pourront communiquer au Secrétariat jusqu'au 31 mars les problèmes et les solutions possibles proposées. On se souvient que nous procédions de cette façon pour traiter les problèmes de marge de tolérance identifiés et rappelés par J. Gonçalves.

Je n'ai pas eu connaissance du fait que qui que ce soit de notre groupe ait fait part d'une quelconque observation. Plusieurs membres des Canaries ont collaboré avec nos collègues du Pays Basque à l'établissement d'un avant-projet d'Avis sur la nécessité d'augmenter la marge de tolérance (de 10 %) autorisée dans le journal de pêche. On y travaille actuellement. Mais sincèrement, j'avais oublié cette date, car je pensais que nous pourrions apporter nos observations pendant notre réunion. J'espère qu'il en sera ainsi, nous verrons cela avec le Secrétaire.

### Explications/Suggestions/Idees :

Réexaminer les Règlements concernant les contrôles et les mesures techniques, et voir quels points/articles devraient, selon vous, être modifiés. Depuis de nombreuses années, il est certain qu'au quotidien, vous avez eu des difficultés à appliquer certains de ces points, ou vous avez considéré qu'il y avait des aspects qui étaient éloignés du concret et qui devaient être adaptés à notre réalité, dans une optique de régionalisation. C'est le moment de parler de tout cela.

Je vous propose de noter tous ces points pour que nous les traitions pendant la réunion. Je vous serais reconnaissant de nous communiquer ces points à l'avance par courrier. Vous pourrez m'envoyer ce courrier, ou l'envoyer au coordinateur technique ou à notre secrétaire. Cela nous permettra de mieux préparer ces questions.

#### Documents de référence/à utiliser :

- 3.1 Règlement n° 850/98 "mesures techniques". Modifié en dernier lieu par le Règlement (UE) N° 1385/2013. Version consolidée.
- 3.2 Règlement N° 1224/2009 "contrôles". Modifié en dernier lieu par le Règlement (UE) N° 508/2014. Version consolidée.
- 3.3 Règlement (UE) N° 1380/2013 de la PCP.

-----

#### **15:30-16:00            4) ÉCHANGE D'EXPÉRIENCES SUR LE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS DE MACARONÉSIE (SOURCES DE FINANCEMENT, EXISTENCE D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE)**

Il existe un précédent sur le sujet. Pendant la réunion du 9 juillet 2010 à Tenerife, il a été question de la "Valorisation des produits de la pêche et de la réduction des coûts" (6e point de la réunion). Ce point a été plus spécialement abordé par rapport à la commercialisation, mais quelques éléments ont également été apportés sur le financement des associations.

Aux Canaries, cette question a été abordée selon deux perspectives et fonctionnements distincts, à savoir par rapport aux Confréries et par rapport aux OPP. Les Açores ont expliqué que la commercialisation du poisson était assurée par des entreprises publiques spécifiques de l'administration nationale et régionale.

#### Explications/Suggestions/Idees :

Sur ce sujet, nous pourrions approfondir la question du financement des associations de Macaronésie. J'ai demandé à Jean-Marie qu'il nous explique (ou qu'un autre membre de France nous explique) comment fonctionnent leurs associations. J'aime bien avoir toujours des informations de toutes les régions pour pouvoir reproduire/adapter les bonnes pratiques dont on peut entendre parler. Je suis sûr que nous allons apprendre beaucoup de choses.

Un autre aspect important que nous traiterons, sera la disponibilité de techniciens dans les associations, que ce soit dans les Confréries ou dans les OPP. Aux Canaries, je peux vous dire qu'actuellement, il n'y a pas de

techniciens qui interviennent dans ces structures (je me réfère aux nouveaux rattachements à la liste du personnel, comme par ex. l'apparition d'un salarié supplémentaire). Aux Açores et à Madère, j'aimerais connaître votre situation, mais je crois que c'est pareil. J'aimerais encore savoir comment ces structures fonctionnent en France, Jean-Marie m'en a déjà dit quelques mots aux Açores.

Je crois sincèrement que les associations de Macaronésie peuvent et doivent faire un bond qualitatif et quantitatif. Pour y parvenir, je pense qu'elles devraient améliorer leurs sources de financement et doter leurs structures d'une solide assistance technique. Cette nécessité de renforcer l'aspect technique vaut aussi pour les CC-RUP. À mon avis, leur bon fonctionnement dépendra en grande partie de l'intégration/de l'implication de bons techniciens connaissant la réalité du secteur.

Je me dis que si nous sommes plusieurs à partager cette vision, il serait peut-être approprié d'établir un Avis argumentant de la nécessité d'assurer à l'avenir une assistance technique dans les CC-RUP.

Il serait bon que nous prenions des renseignements pour savoir si l'UE dispose de sources de financement qui nous permettraient d'intégrer des techniciens à nos structures. Je ne sais pas s'il serait possible de l'envisager dans le cadre du Futur Projet Pilote d'approche de la pêche à petite échelle dans le processus de prise de décision rapporté par E. Georgitsi.

#### Documents de référence/à utiliser :

4.1 Ordre du jour de la Réunion du GT de la Subdivision Insulaire qui a eu lieu à Tenerife le 9 juillet 2010.

4.2 PV de cette même réunion.

-----  
**16:00-16:05            5) INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE.**

Dans ce point, seront transmises les informations intéressantes qui auront été reçues.

-----  
**16:00-16:05            6) QUESTIONS/RÉPONSES.**

J'espère que ce document nous aidera tous à mieux préparer cette réunion. Il a été élaboré conjointement par la Présidence et par la Coordination technique.

Nous nous verrons à Bilbao. Bien à vous. Fito et José Manuel.

---

## **COORDONNÉES E-MAIL :**

**Président du Groupe : [fitocarballo@gmail.com](mailto:fitocarballo@gmail.com)**

**Coordinateur technique : [josemanuel.ortiz@seap.minhap.es](mailto:josemanuel.ortiz@seap.minhap.es)**

**Secrétaire du CC-Sud : [jmrobert@ccr-s.eu](mailto:jmrobert@ccr-s.eu)**